

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE LIEVIN

COMMUNE DE VIMY

CONSEIL MUNICIPAL – DELIBERATION N° 2

SEANCE DU 16 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian PRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du onze janvier, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Christian PRIMONT, Agnès LEVANT, Franck LODER, Sylvie LANCRY, Julien WOJCIESZAK, René HAUTECOEUR, Françoise LOUVEAU, Philippe HEROGUELLE, Annie POEYDOMENGE, Laurent DEBLOCK, Marie DECIMA, Jean-Pierre SANSON, Yvette DELIGNE, Bernard VANDYCKE, Jean-Marie VERWAERDE, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Michèle DRION, Raymond MIKLIC, Régina GWIZDEK, Philippe DEBAS, Evelyne NACHEL, Doriane HARDY, Jean-Paul WILQUIN, Francis TILMANT, Pascale FONTAINE.

Absents excusés : Francis MONBORGNE, Danielle BRAY,

Françoise LOUVEAU est désignée secrétaire de séance.

Objet : Élection d'une nouvelle adjointe au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-2, et L 2122-15,

Vu la délibération n°1 du 30 septembre 2021, relative à l'élection du Maire et des adjoints,

Vu la délibération n° 3 du 19 septembre 2021, ramenant à 8 le nombre d'adjoints au Maire,

Vu l'arrêté de délégation de fonction n° 166 en date du 12 octobre 2021 modifié le 20 septembre 2022 du maire en faveur de Christine Dupayage, relatif au domaine du budget, développement associatif et culturel.

Vu la démission de Christine Dupayage, 4ème adjoint au maire, de son poste d'adjoint et de conseillère municipale, adressée à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,

Vu le courrier du préfet du Pas-de-calais reçu en mairie le 8 janvier 2024 acceptant la démission de Christine Dupayage,

Considérant le souhait du maire et de son équipe municipale de pourvoir le poste d'adjoint devenu vacant,

Le conseil municipal peut décider :

- que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que le poste vacant,

ou

- que le nouvel adjoint prendra place au dernier rang du tableau des adjoints, permettant aux autres adjoints de remonter dans l'ordre du tableau,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue conformément à l'article L.2122-7 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement du poste d'adjoint vacant par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- Sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 19 septembre 2021,
- Sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint,
- Pour désigner un nouvel adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de maintenir le nombre d'Adjoints à 8.
- décide de nommer le nouvel adjoint au 8^{ème} rang.

Le Maire constate que la condition du quorum est remplie et rappelle que lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin individuel et secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Madame Françoise LOUVEAU a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal en début de séance.

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs constituant ainsi le bureau. Il s'agit de Julien Wojcieszak et Evelyne Nachel.

Après appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention

de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés à l'indication du scrutin concerné.

Résultat du 1er tour du scrutin :

Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

a) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27

b) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 0

c) Nombre de bulletins blancs : 5

d) Nombre de suffrages exprimés (a-b) : 22

e) Majorité absolue : 12

| NOM Prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique) | Nombre de suffrages obtenus | |
|--|-----------------------------|------------|
| Annie POEYDOMENGE | 22 | Vingt-deux |

Le Maire informe l'assistance que le remplacement du poste d'adjoint modifiera automatiquement l'ordre du tableau des adjoints au sein du conseil municipal comme exposé dans le tableau ci-dessous.

| | | |
|--------------------------|---------------------|--|
| 1 ^{er} adjoint | Julien Wojcieszak | Transition écologique |
| 2 ^{ème} adjoint | Agnès Levant | Développement économique et associatif, relations avec la CALL |
| 3 ^{ème} adjoint | Franck Loder | Sport et jeunesse |
| 4 ^{ème} adjoint | René Hautecoeur | Urbanisme, équipement et travaux |
| 5 ^{ème} adjoint | Sylvie Lancry | Bien-être de l'enfance |
| 6 ^{ème} adjoint | Philippe Héroguelle | Animations communales, cérémonies, commémorations, fêtes |
| 7 ^{ème} adjoint | Marie Décima | Communication, participation citoyenne, dialogue, concertation, tourisme |
| 8 ^{ème} adjoint | Annie Poeydomenge | Solidarité et santé |

2- Nomination de 6 conseillers délégués

L'article L.2122-18 donne la possibilité d'attribuer des délégations de fonction aux conseillers municipaux.

Ainsi, le maire peut donner des délégations de fonction à des conseillers municipaux dès lors que tous les adjoints sont au moins titulaires d'une délégation ; même si le nombre d'adjoint est inférieur au nombre autorisé (article L.2122-2 et L.2122-18°

La nomination d'un conseiller municipal délégué fait l'objet d'une délibération du conseil municipal. Ses délégations sont attribuées par le maire via un arrêté.

Madame Poeydomenge occupait la fonction de conseillère déléguée à l'action sociale.

Au regard de sa nomination au poste d'adjoint à la solidarité et à la santé, il a été fait le choix de ne pas la remplacer et de porter ainsi le nombre de conseillers délégués à 6 au lieu de 7.

A cet effet, le maire propose au conseil municipal la désignation des conseillers municipaux délégués selon le tableau ci-dessous

| | |
|--------------------------|--|
| CLEMENCEAU Marie-pascale | Conseillère déléguée à la santé et à la prévention |
| SANSON Jean-Pierre | Conseiller délégué à l'embellissement et à l'amélioration des espaces verts et des bâtiments |
| VANDYCKE Bernard | Conseiller délégué au plan de sécurité et à la tranquillité publique |
| VERWAERDE Jean-Marie | Conseiller délégué au développement commercial et artisanal |
| DEBLOCK Laurent | Conseiller délégué à l'administration, aux ressources et à la modernisation |
| LOUVEAU Françoise | Conseillère déléguée à l'école à la restauration scolaire et à la petite enfance |

Pour : 22

Abstention : 5

Votée à la majorité

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Christian SPRIMONT

